



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2020-122

PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

**Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités / Bureau interministériel de
défense et de protection civiles**

19-2020-12-15-003 - ARRETE PREFECTORAL IMPOSANT LE PORT DU MASQUE
SUR L'ENSEMBLE DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE DU 16/12/2020 AU
20/01/2021 (2 pages)

Page 3

**Préfecture 19 / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui
territorial/Bureau de l'environnement et du cadre de vie**

19-2020-12-15-001 - Liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires
enquêteurs au titre de l'année 2021 - département de la Corrèze (2 pages)

Page 6

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités /
Bureau interministériel de défense et de protection civiles

19-2020-12-15-003

**ARRETE PREFECTORAL IMPOSANT LE PORT DU
MASQUE SUR L'ENSEMBLE DU DEPARTEMENT
DE LA CORREZE DU 16/12/2020 AU 20/01/2021**

**Bureau interministériel de défense
et de protection civiles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

imposant le port du masque sur l'ensemble du département de la Corrèze

La Préfète de la Corrèze
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 3131-1 et L 3136-1 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de madame Salima SAA, préfète de la Corrèze ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé de la région Nouvelle Aquitaine – délégation territoriale de la Corrèze, en date 15 décembre 2020 ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant l'évolution de la situation épidémique dans le département de la Corrèze ainsi que dans les départements limitrophes, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter les risques de contagion, en particulier dans l'espace public favorisant les rassemblements et, par suite, propices à la circulation du virus ; qu'en outre, une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à détériorer les capacités du système médical ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant qu'il appartient à la préfète de la Corrèze de prévenir les risques de propagation du virus par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées à la situation du département de la Corrèze;

Considérant qu'aux termes des dispositions du II de l'article 1^{er} du décret 2020-1262 susvisé, le préfet de département est habilité à rendre obligatoire le port du masque, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent ;

Considérant l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant la situation sanitaire du département au 15 décembre 2020 ;

Considérant que le port du masque est de nature à limiter substantiellement le risque de circulation du virus dans cet espace public, il y a lieu de le rendre obligatoire ; que la violation de cette obligation est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours de six mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende, ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général ;

Sur proposition de madame la directrice de cabinet.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 16 décembre 2020 et jusqu'au 20 janvier 2021 inclus, le port du masque est obligatoire sur la voie publique sur l'ensemble du département de la Corrèze.

Article 2 : L'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation (définie en annexe du décret du 16 octobre 2020 susvisé), et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

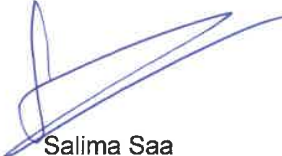
Article 3 : Conformément aux dispositions du VII de l'article 1^{er} de la loi n°202-856 du 9 juillet 2020 susvisée, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe et, en cas de récidive dans les 15 jours d'une amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe, ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de 6 mois d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende, ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours administratif auprès de la préfète de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut être saisi par l'application Télérecours à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice de cabinet, la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé de la Corrèze, la directrice départementale de la sécurité publique de la Corrèze, madame le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Corrèze, les maires du département de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et dont une copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire compétent.

Fait à Tulle, le 15 décembre 2020



Salima Saa

Préfecture 19 / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial/Bureau de
l'environnement et du cadre de vie

19-2020-12-15-001

Liste départementale d'aptitude aux fonctions de
commissaires enquêteurs ^{liste CE} au titre de l'année 2021 -
département de la Corrèze

Tulle, le **15 DEC. 2020**

**Liste départementale d'aptitude aux fonctions
de commissaire enquêteur
au titre de l'année 2021 - département de la Corrèze**

La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-4, R123-34, R123-41, et D123-35 à D123-42,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R133-3 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 01 octobre 2019, modifié, portant composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans le département de la Corrèze,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 01 décembre 2020,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur est arrêtée ainsi qu'il suit pour l'année 2021 :

Arrondissement de TULLE

- M. **William ARMENAUD**, inspecteur des sites en Corrèze et chargé de mission paysage et éolien en Limousin à la DREAL du Limousin, retraité,
- M. **Maurice BAR**, ingénieur au crédit agricole, retraité,
- M. **Jean-Paul BAUDET**, enseignant en génie civil, retraité,
- M. **Jacques BROCHU**, retraité de la gendarmerie,
- M. **Lucien BROUSSE**, Directeur des ressources humaines à la direction départementale de la poste de la Corrèze, retraité,
- M. **Pierre CHAMMARD**, retraité de l'enseignement professionnel,
- M. **Jean-Marc CROIZET**, ingénieur de l'administration territoriale, retraité,
- M. **Patrick DRUELLE**, adjoint au chef de service régional de la forêt et du bois de Nouvelle-Aquitaine, retraité,
- M. **Marcel ESQUIEU**, retraité de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- Mme **Elise HENROT**, géographe,
- Mme **Karine MONTINTIN**, ingénieur conseil, expert judiciaire auprès de la Cour d'Appel de Limoges,
- Mme **Hélène PEYROCHE**, directrice de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial à la préfecture de la Corrèze, retraitée.

Arrondissement de BRIVE

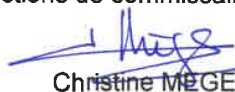
- M. **Francis ARNAUD**, directeur commercial de la Banque Postale de la Corrèze et de la Creuse, retraité,
- M. **Michel BAFRET**, agro-pédologue à la Chambre d'Agriculture de la Corrèze, retraité,
- M. **Fabrice BARGERIE**, agriculteur,
- M. **René BAUDOUX**, retraité de la fonction publique,
- Mme **Marie, Ise BAUDOUX-PLAS**, retraitée de la fonction publique d'Etat,
- M. **Dominique BELOT**, attaché principal des collectivités territoriales, retraité,
- M. **Jean-Pierre BORDAS**, conseiller agricole spécialisé, retraité,
- Mme **Marie-France DESBARATS**, artisan en secrétariat et aide à la gestion de petites entreprises,
- M. **Jean-Baptiste LALEU**, retraité de l'armée de terre,
- M. **Robert LAPOUMEROLIE**, retraité de la gendarmerie,
- M. **Pierre MONTEIL**, retraité du Crédit Agricole,
- M. **Jean-Paul PELOTTE**, directeur des services techniques, aménagements et urbanisme, retraité,
- M. **Christian POUCH**, agent commercial, retraité,
- M. **Jean-Jacques POUYADOUX**, employé de banque, retraité,
- M. **Michel SAGEAUD**, retraité de la gendarmerie,
- M. **Jérôme SAGNE**, agriculteur et expert foncier et agricole,
- M. **Robert VAYNE**, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, retraité,

Arrondissement d'USSEL

- M. **André CHOURY**, retraité d' EDF-GDF,
- M **Pierre CORSIN**, retraité de la gendarmerie,
- M. **Jean-Louis DUC**, ingénieur des travaux publics de l'État, retraité.

ARTICLE 2 : La présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et pourra être consultée à la préfecture de la Corrèze – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – bureau de l'environnement et du cadre de vie, ainsi qu'au greffe du tribunal administratif de Limoges.

Le Président de la commission départementale
chargé d'établir la liste d'aptitude
aux fonctions de commissaire-enquêteur



Christine MÈGE,
Vice-Président du tribunal administratif de Limoges